

Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes : désignation d'un conseiller municipal

Le rapporteur,

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein de cette structure.

Par ailleurs le rapporteur rappelle que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

Le maire,

☞ propose la candidature de :

M. Jean-Pierre CHUBERRE

M. Jean-Pierre est désigné, par 23 voix pour et 5 abstentions, comme représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein du Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes.